

REGLEMENT COMPETITIONS REGIONALES

Applicable au 30/09/2025

Le règlement compétitions de la Ligue de Bretagne Montagne Escalade est complémentaire aux règlements compétition nationaux FFME (disponibles à ce lien : <https://www.ffme.fr/escalade/competition/textes-et-reglements-competitions-escalade>)

Sommaire

1 Règles d'accès et de participation	3
1.1 Championnat Régional Combiné U11-U13.....	3
1.2 Championnat Régional de Bloc & Championnat Régional de Difficulté – U15 à Vétérán.....	3
1.2.1 Exceptions.....	3
1.3 Championnat Régional de vitesse	5
2 Gestion des inscriptions aux compétitions régionales	5
2.1 Modalités d'inscription.....	5
2.2 Annulation d'inscription	5
2.3 Droits d'inscription	6
3 Sélection d'une salle pour l'organisation d'une compétition régionale	6
4 Equipe d'ouverture.....	6
4.1 Sélection du chef ouvrier pour l'ouverture d'une compétition régionale	6
4.2 Sélection des ouvriers pour l'ouverture d'une compétition régionale	6
4.3 Responsabilité Civile Professionnelle	6
4.4 CACES.....	6
4.5 Rémunération du chef ouvrier et des ouvriers	6
5 Juges.....	7
5.1 Diplôme Juge requis	7
5.2 Inscription des juges sur les compétitions	7
5.3 Déplacement des juges.....	7
5.4 Mise à disposition de juges entre clubs.....	7
6 Président de Jury.....	7
6.1 Sélection du Président de Jury	7
6.2 Indemnités.....	7
6.3 Déplacement, hébergement, repas.....	7

9 Rue René Cassin – 56390 GRAND-CHAMP

06.77.28.32.82

<http://bretagne.ffme.fr>

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

7 Repas des officiels	8
8 Pénalités	8
8.1 Pénalités pour manque de juges	8
8.2 Pénalités pour absence de participation aux ½ finales du championnat de France	8
9 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13	8

1 Règles d'accès et de participation

1.1 Championnat Régional Combiné U11-U13

Le Championnat Régional Combiné U11-U13 est accessible à l'ensemble des licenciés U11 et U13 de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, dans la limite de 35 compétiteurs par catégorie. La sélection s'effectuera par ordre chronologique des inscriptions en cas de dépassement du quota.

1.2 Championnat Régional de Bloc & Championnat Régional de Difficulté – U15 à Vétéran

L'Assemblée Générale du 24 février 2024 a voté l'application des points « 1.2 Le circuit des championnats de France de difficulté jeunes, seniors et vétérans » et « 1.3 Le circuit des championnats de France de difficulté jeunes, seniors et vétérans » des Règles d'Accès et de Participation (règlement national). Ces deux points, également discutés lors du Conseil des Présidents des Comités Territoriaux du 22 juin 2024 indiquent :

Les Championnats sont respectivement qualificatifs et se déroulent comme suit :

- a) Le Championnat départemental,*
- b) Le Championnat régional,*
- c) La ½ finale du Championnat de France,*
- d) Le Championnat de France.*

Ce schéma est valable pour les jeunes (U15, U17, U19) et les seniors (incluant les U21). Les compétiteurs doivent se qualifier à travers les différents championnats pour atteindre le championnat de France.

Depuis la saison 2024-2025, l'accès au championnat régional est conditionné à la participation au championnat départemental. Il n'y a pas de quotas appliqués à chaque département.

1.2.1 Exceptions

1.2.1.1 Absence de championnat départemental

Lorsqu'un championnat départemental ne peut avoir lieu pour défaut d'Officiel(s) et qu'une compétition promotionnelle est organisée, les compétiteurs classés à l'issue de cette compétition auront accès au championnat régional de la discipline concernée.

Conformément au règlement national « Règles d'Accès et de Participation », la Commission Compétition de la Ligue « proposera à la validation du Département Compétition avant le 30/09 de chaque année les règles d'accès au championnat régional dans le cas où il n'aurait pas été organisé de championnat dans un département »

Exceptionnellement pour la saison 2025-2026, et au vu de l'évolution des règlements nationaux communiqués au cours de l'été, en l'absence de compétition départementale de bloc, les compétiteurs du département concerné s'inscrivent sur MyCompet dans les délais impartis. Une extraction de ces inscriptions sera transmise aux présidents des CT pour validation.

1.2.1.2 Qualifiés directs

Les compétiteurs répondants aux critères suivants bénéficient d'une qualification directe aux championnats régionaux, à savoir :

- a) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement à un championnat de France dans une discipline (à l'exception des jeunes qualifiés via le classement coupe de France),
- b) Compétiteurs et compétitrices sélectionnés en équipe de France la saison précédente ou en cours (jeunes ou séniors, sans condition de résultat particulier),
- c) Compétiteurs et compétitrices qualifiés directement aux ½ finales d'un championnat de France,
- d) Champions régionaux en titre y compris s'ils changent de catégorie,
- e) Les premiers régionaux classés dans les 10% du classement national, y compris s'ils changent de catégorie, dans leur catégorie et en séniors s'ils étaient surclassés,
- f) Juges ou ouvriers ayant officiés sur les championnats départementaux et classés dans les 120 premiers compétiteurs régionaux du classement national de bloc arrêté au 1er septembre de l'année,
- g) Les participants à des compétition de niveau national, ayant lieu le jour de leur championnat départemental,
- h) Les ouvriers ayant officié sur les championnats départementaux sélectifs pour le championnat régional.

1.2.1.3 Autorisation d'absence exceptionnelle

Les autorisations d'absence pour les motifs mentionnés ci-dessous seront étudiées au cas par cas. La demande de participation au championnat régional devra être adressée par mail à la Ligue Bretagne Montagne Escalade (competition@bretagne.ffme.fr) avant la date de clôture des inscriptions, accompagnée des justificatifs requis.

1.2.1.3.1 Absence pour participation à un championnat départemental en dehors de son département d'origine

La participation à un championnat départemental en dehors de son département d'origine est autorisée (sous réserve que ce championnat soit ouvert aux licenciés hors département) et sera considérée comme qualificative pour les championnats régionaux. Pour valider cette qualification, le participant devra fournir les résultats officiels de la compétition en question.

1.2.1.3.2 Absence pour participation à une coupe de France ou un championnat de France

La participation à une coupe de France ou à un championnat de France, se tenant le même week-end que le championnat départemental, est reconnue comme un engagement officiel. Les résultats obtenus lors de ces compétitions pourront être utilisés pour se qualifier aux championnats régionaux, sous réserve de fournir les résultats officiels permettant de justifier de la présence du compétiteur.

1.2.1.3.3 Absence au championnat départemental suite convocation à un examen, à un jury

L'absence à un championnat départemental en raison d'une convocation à un examen ou à un jury pourra être acceptée. Le participant devra fournir les justificatifs officiels pour que cette absence soit validée et être autorisé à participer au championnat régional.

1.2.1.3.4 Absence au championnat départemental pour obligations professionnelles

L'absence à un championnat départemental pour raisons professionnelles pourra être acceptée sous réserve de la présentation d'un justificatif de l'employeur. Ce document devra attester de l'obligation de présence en poste du participant le jour de la compétition, afin que l'absence soit validée et que la participation au championnat régional soit autorisée.

1.2.1.3.5 Absence au championnat départemental pour motif familial

L'absence à un championnat départemental pour motif familial pourra être acceptée, sous réserve de la présentation de justificatifs appropriés attestant la situation (mariage, décès)

1.2.1.3.6 Absence au championnat départemental pour motif médical

L'absence à un championnat départemental pour motif médical pourra être acceptée, à condition de fournir un certificat médical ou tout autre justificatif attestant de l'incapacité à participer à la compétition en question.

1.2.1.3.7 Absence au championnat départemental pour autre motif

La Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra étudier au cas par cas les absences pour d'autres motifs, sur présentation des justificatifs. Elle se réserve le droit d'autoriser ou non la participation au championnat régional en fonction de l'évaluation de la situation.

1.3 Championnat Régional de vitesse

Le Championnat Régional de vitesse est accessible à l'ensemble des licenciés U15, U17, U19, Séniors et Vétérans de la Ligue Bretagne Montagne Escalade.

2 Gestion des inscriptions aux compétitions régionales

2.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions sont effectuées par les clubs uniquement sur le canal officiel MyCompet, pendant la période prévue. Les inscriptions seront systématiquement closes à J-15 de la compétition, à 23h59.

Conformément au règlement national, une « inscription retardataire » est possible jusqu'au mardi 12h précédant la compétition. Une majoration de 200€ est appliquée aux droits d'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Par exemple, pour une compétition prévue le 8 mars 2025, les inscriptions seront fermées le 21 février à 23h59.

Il incombe aux compétiteurs et à leur club de vérifier que leur inscription est bien valide et qu'elle est bien prise en compte dans la bonne catégorie (et genre). Le nom doit apparaître sur la liste des inscrits. S'il ne figure pas après l'étape du règlement carte bancaire, cela signifie que le paiement n'a pas été pris en compte, et l'opération doit être renouvelée.

La Ligue ne relancera pas les compétiteurs pour lesquels une inscription a été débutée mais non finalisée.

2.2 Annulation d'inscription

Dans tous les cas, l'annulation d'une inscription devra être demandée par mail à : competition@bretagne.ffme.fr copie à info@bretagne.ffme.fr

Une annulation d'inscription demandée avant la fin de la période d'inscription sera remboursée par le prestataire de paiement, déduction faite des frais de gestion.

Après la clôture des inscriptions, seules les annulations demandées pour raison de santé (justifiée par un certificat médical) ou pour décès d'un membre de la famille (justifié par un certificat de décès), seront acceptées. Elles devront être transmises dès que possible et au plus tard 48 heures après la fin de la compétition. Le remboursement sera effectué par le prestataire de paiement, déduction faite des frais de gestion.

Nous n'avons pas de visibilité sur le délai des remboursements par le prestataire de paiement, qui sont effectués après la clôture comptable.

2.3 Droits d'inscription

Cf annexe au règlement régional des compétitions.

3 Sélection d'une salle pour l'organisation d'une compétition régionale

L'organisation des compétitions repose sur la mobilisation des clubs pour les accueillir. Les clubs dont les murs/frontons répondent aux préconisations de la FFME et dont l'aménagement de la salle le permet, seront informés par mail des dates retenues par la Fédération pour le déroulement des compétitions régionales. Il leur sera demandé de répondre dans le délai imparti s'ils ont la possibilité d'organiser ladite compétition. Le Bureau de la Ligue et la Commission Compétition retiendront une candidature. En l'absence de candidature ou en cas de candidature non satisfaisante, l'offre pourra être étendue aux salles privées. En l'absence de contractualisation, la compétition ne pourra pas avoir lieu.

4 Equipe d'ouverture

4.1 Sélection du chef ouvrier pour l'ouverture d'une compétition régionale

Les chefs ouvriers identifiés dans l'intranet fédéral (puis dans MyCompet ou MyFFME ou MyFormation selon l'outil retenu par la Fédération) seront informés par mail des dates retenues par la Fédération pour le déroulement des compétitions régionales. Il leur sera demandé de répondre dans le délai imparti s'ils souhaitent postuler pour ce poste. Le Bureau de la Ligue et la Commission Compétition retiendront une candidature. En l'absence de candidature ou en cas de candidature non satisfaisante, l'offre pourra être envoyée aux autres Ligues pour diffusion.

4.2 Sélection des ouvriers pour l'ouverture d'une compétition régionale

Le chef ouvrier constituera son équipe selon les critères définis par la Fédération (formation, expériences, etc.) et les critères définis par la Ligue (nombre d'ouvriers, tarif journalier, etc.) puis la soumettra à validation par le Bureau de la Ligue et la Commission Compétitions, dans les 10 jours suivant sa nomination.

4.3 Responsabilité Civile Professionnelle

Le chef ouvrier ainsi que tous les ouvriers devront transmettre une copie de leur attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la Ligue dès leur nomination et au plus tard dans les 10 jours suivants. S'ils sont salariés, il reviendra à leur employeur de transmettre ce document. S'ils sont bénévoles, il reviendra à leur club de transmettre une attestation de responsabilité civile.

Les candidats n'ayant pas transmis ce document dans les délais demandés ne seront pas autorisés à officier sur la compétition.

4.4 CACES

Le chef ouvrier déterminera, selon la réglementation en vigueur, les ouvriers habilités à la conduite de nacelles. Ces derniers devront transmettre à la Ligue leur attestation CACES en cours de validité dès leur nomination et au plus tard dans les 10 jours suivants.

4.5 Rémunération du chef ouvrier et des ouvriers

Cf annexe au règlement régional des compétitions.

5 Juges

5.1 *Diplôme Juge requis*

Pour officier en tant que juge sur une compétition régionale, il faut être juge N1 ou en cours de réalisation du stage pratique.

Cf annexe au règlement régional des compétitions.

5.2 *Inscription des juges sur les compétitions*

Les juges s'inscrivent à la compétition, avant la clôture des inscriptions compétiteurs, directement sur MyCompet, via le bouton « inscription juge », en prenant soin de renseigner leurs disponibilités.

Les clubs ont également la possibilité d'inscrire leurs juges.

Les juges retenus seront informés par mail, par le président de jury, dans le courant de la semaine précédant la compétition.

5.3 *Déplacement des juges*

Point à revoir.

Nouvelle proposition espérée pour l'Assemblée Générale 2026.

5.4 *Mise à disposition de juges entre clubs*

La mise à disposition de juges entre clubs est autorisée sous réserve de validation par la Ligue.

La demande est à effectuer par mail, à l'adresse : competition@bretagne.ffme.fr, à la fois par le « club emprunteur » ET le « club prêteur », avant la clôture des inscriptions des compétiteurs.

6 Président de Jury

6.1 *Sélection du Président de Jury*

La Ligue organise, en début de saison, une réunion des présidents de jury de la région afin de recueillir leurs disponibilités et leurs souhaits, afin d'affecter un président de jury à chaque compétition régionale.

6.2 *Indemnités*

Cf annexe au règlement régional des compétitions.

6.3 *Déplacement, hébergement, repas*

Les déplacements sont indemnisés selon le barème Ligue Bretagne Montagne Escalade en vigueur si dédommagement sous forme numéraire ou selon le barème des déplacements professionnels des impôts (selon réglementation en vigueur) si dédommagement sous forme de « don aux œuvres ».

En cas de besoin d'hébergement, de repas (hors journées compétition régionale) celui-ci sera pris en charge par la Ligue.

Ce dispositif pourra être étendu en cas de participation en tant que juge ou président de jury à une compétition nationale (sous réserve de soumettre une demande préalable à la Ligue).

7 Repas des officiels

Les repas des officiels lors des compétitions régionales sont pris en charge par la Ligue. Lorsque la compétition est organisée par un club, la Ligue reverse un forfait au club organisateur.

Cf annexe au règlement régional des compétitions.

8 Pénalités

8.1 Pénalités pour manque de juges

Les clubs ne respectant pas les conditions du règlement régional concernant la mise à disposition de juges se verront appliquer une pénalité de 100€ par juge manquant. Les juges doivent être présentés sur des journées complètes.

- 1 juge pour 3 compétiteurs
- 2 juges à partir de 10 compétiteurs
- 3 juges à partir de 15 compétiteurs

Le nombre de compétiteurs correspond au total des membres du club ayant participé aux compétitions durant le week-end.

Les pénalités seront calculées et dues dès la clôture des inscriptions compétiteurs.

Cette pénalité devra être acquittée avant la fin de la validation des inscriptions le jour de la compétition.

A défaut, les compétiteurs des clubs concernés ne pourront pas concourir. Aucune inscription ne sera remboursée.

8.2 Pénalités pour absence de participation aux ½ finales du championnat de France

Les clubs doivent signaler toute non-participation de leurs qualifiés aux demi-finales du championnat de France, dans les 72 heures suivant leur qualification, à la Ligue Bretagne Montagne Escalade afin de procéder à leur remplacement. Tout manquement à cette obligation entraînera une pénalité financière de 100 euros. Cette mesure vise à éviter la perte de quotas, particulièrement cruciaux dans certaines catégories pour la région Bretagne.

9 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13

Selon ses possibilités et disponibilités de ses bénévoles, la Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra proposer :

- Un déplacement collectif :
 - o Le tarif transport + hébergement sera communiqué dès que possible aux qualifiés, et une confirmation d'inscription (avec paiement en ligne) sera demandée dans les 48 heures suivant cette proposition.
Un accompagnant adulte sera systématiquement demandé pour chaque club participant, et deux adultes accompagnants du club seront requis si plus de 8 mineurs participent.
Sur entente préalable entre les clubs et la Ligue, un jeune participant unique d'un club pourra être pris en charge par l'accompagnant d'un autre club.
La Ligue sera vigilante à la présence d'encadrants de chaque sexe.
Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.

Pendant ces déplacements, nous faisons appel à la vigilance de chacun afin d'assurer la sécurité de l'ensemble.

Les participants seront répartis dans des chambres non mixtes. Certains hébergements proposent des chambres avec un lit double et un lit simple. Deux jeunes, du même sexe, d'âges proches, pourront partager un lit double.

- Un hébergement collectif et/ou à tarif préférentiel :
 - o Le tarif sera communiqué dès que possible aux qualifiés et une confirmation d'inscription (avec paiement en ligne) sera demandée dans les 48 heures suivant cette proposition. Certains hébergements proposent des chambres avec un lit double et un lit simple. Deux jeunes, du même sexe, d'âges proches, pourront partager un lit double. Selon les cas, un représentant de la Ligue sera présent pour accueillir les participants ou une référence de réservation sera communiquée aux participants afin d'accéder à leur hébergement.
- Une prise en charge partielle des frais d'hébergement :
 - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation (Cf annexe au règlement régional des compétitions) pourra être remboursée par la Ligue au payeur de l'hébergement, sur présentation d'une facture acquittée précisant le lieu et la date de l'hébergement. Une demande préalable devra être transmise à la Ligue selon les conditions qui seront précisées par mail le cas échéant. La facture acquittée ainsi qu'un relevé d'identité bancaire devront être transmis dans les 5 jours suivant la compétition. Une seule nuit par compétition par compétiteur sera prise en compte.
- Une prise en charge partielle des frais d'inscription :
 - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation des frais d'inscription (Cf annexe au règlement régional des compétitions) pourra être versée au payeur, sur présentation d'une facture acquittée et de la feuille des résultats prouvant la participation du compétiteur, dans les 5 jours suivants la compétition.